

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par

N° 2360-2016/2-
ACTS/DENV

Nouméa, le

- 9 JAN. 2017

Le Directeur

à

Monsieur Paul BROUNS
Gérant
SCI MONT COFFYN
BP 1714
98845 NOUMEA CEDEX

RAR n° RA 02 777 208 2 NC

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 27-2017/ARR/DENV du 9 janvier 2017 mettant en demeure la SCI Mont Coffyn de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées de la résidence Les Jardins du Mont Coffyn qu'elle exploite au 3 rue Maréchal Leclerc, commune de Nouméa.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être exercées, à défaut d'exécution à l'expiration des délais fixés dans le présent arrêté, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir :

1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;

2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

3° Suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires ;

4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 1 780 000 francs et une astreinte journalière au plus égale à 178 000 francs applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jean-Marie LAFOND

Direction de l'Environnement
6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

*Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné, Monsieur Paul BROUNS, en qualité de Gérant, SCI MONT COFFYN,

accuse réception de l'arrêté de mise en demeure n° 27-2017/ARR/DENV, daté du, mettant en demeure la SCI Mont Coffyn de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées de la résidence Les Jardins du Mont Coffyn qu'elle exploite au 3 rue Maréchal Leclerc, commune de Nouméa.

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

A _____, le _____

Signature